

Extrait de la « Revue de l'ACPR » numéro 27 (mars - avril 2016)
Rubrique supervision bancaire

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a révisé, en février dernier, ses orientations relatives à une saine gestion des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme de janvier 2014.

Une nouvelle annexe dédiée à l'ouverture de compte a été insérée. Elle a été élaborée par le groupe d'experts anti-blanchiment (Anti-Money Laundering Expert Group, AMLEG) présidé par le secrétaire général de l'ACPR. Il s'agit d'une refonte du guide général du Comité de Bâle de 2003 sur l'ouverture de compte, qui tient compte des évolutions des recommandations du GAFI (version adoptée en 2012) et, en particulier, de la publication en octobre 2014 de lignes directrices relatives à une approche par les risques dans le secteur bancaire.

Le guide vise à accompagner les établissements bancaires dans la mise en place de leur dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), notamment dans la définition de leurs procédures à l'ouverture de compte, aux fins d'une mise en oeuvre, effective et adaptée aux risques, des obligations de vigilance à l'égard de la clientèle (dites "KYC", Know Your Customer).

Il rappelle les attentes des superviseurs en matière de mise en oeuvre des obligations d'identification et de vérification d'identité des clients et, le cas échéant, des bénéficiaires effectifs de la relation d'affaires. En outre, conformément à l'évaluation nationale des risques d'une part, et à l'appréciation des risques, propres à chaque établissement, d'autre part, il insiste sur la nécessité d'établir un premier profil de risque de la relation d'affaires dès l'ouverture du compte. Pour l'appréciation des risques propres, il mentionne la prise en compte des activités, des produits, des clientèles et des implantations des établissements.

Il précise, à cet effet, les éléments que doit recueillir l'établissement pour l'identification et la connaissance des clients et des bénéficiaires effectifs le cas échéant.

- Il distingue si le client est une personne physique, une personne morale ou une autre construction juridique similaire (trust ou fiducie).
- Il distingue les éléments de base à recueillir ("a minima") des éléments additionnels qui peuvent être recueillis en fonction des risques, notamment en cas de risque élevé (par exemple, opérations à distance, personnes politiquement exposées), sachant qu'en cas de risque faible, pour des raisons d'inclusion financière, le document laisse une marge d'appréciation quant au recueil systématique de tous les éléments de base.

Par exemple, figurent comme éléments de base à recueillir, outre l'utilisation attendue du compte et les produits et services financiers demandés :

- pour une personne physique (y inclus un bénéficiaire effectif), les nom et prénom, adresse, nationalité, date et lieu de naissance, ainsi que la profession et les revenus ;
- pour une personne morale, le nom et la forme juridique, les statuts, l'adresse permanente, le numéro d'identification officiel, l'identité des bénéficiaires effectifs, l'identité des personnes autorisées à intervenir sur le compte, l'étendue de ses pouvoirs, la nature et l'objet de l'activité ;
- pour un trust ou une fiducie, le nom et la preuve de son existence, l'adresse et le pays d'établissement, la nature et l'objet social du trust ou de la fiducie, les noms des fondateurs, trustee, bénéficiaires et de toute autre personne physique exerçant le contrôle final effectif du trust ou de la fiducie.

Parmi les éléments additionnels à recueillir figurent l'origine et/ou la destination des fonds, ainsi que le patrimoine d'une personne physique ou la situation financière d'une personne morale.

[La nouvelle annexe \(annexe no 4\) des orientations relatives à une saine gestion des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme \(Guidelines on sound management of risks related to money laundering and financing of terrorism\) du Comité de Bâle est accessible en anglais.](#)